



UFC-Que Choisir Argenteuil

Immatriculation d'une voiture achetée d'occasion sans carte grise : que faire ?

Vous venez d'acheter une voiture d'occasion.

Dans la précipitation, vous avez oublié de demander la carte grise Ou l'acheteur vous a promis de vous la remettre « plus tard ».

Seulement voilà, quelques jours après la signature du **certificat de cession**, vous n'avez toujours pas de **carte grise barrée**. Est-il possible d'immatriculer la voiture ? Dans la plupart des scénarios, c'est malheureusement impossible.

Le vendeur refuse de fournir la carte grise, que faire ?

Vous ne pourrez pas immatriculer la voiture. Vous devez vous tourner vers la justice pour obtenir le titre, ou l'annulation pure et simple de la transaction.

1. Pour une voiture de moins de 5.000 € : vous devez vous adresser **au tribunal de proximité**
2. Pour une voiture de plus de 5.000 € : vous devez vous adresser **au tribunal d'instance**

Si vous avez une assurance juridique, vous pouvez la faire intervenir.

En cas d'achat/vente d'un véhicule d'occasion, le vendeur est tenu par la législation de remettre certains documents à l'acheteur.

À savoir :

1. La carte grise, barrée et signée
2. Un certificat de situation administrative de moins de 15 jours
3. Un contrôle technique de moins de 6 mois
4. Le certificat de cession



A retenir :

Ainsi si l'un de ces documents est manquant, il n'y a qu'une chose à faire : exiger la remise du papier avant de payer et/ou de signer la cession. Il faut également vérifier que les documents concordent.

À savoir que la personne qui vous vend la voiture est bien le titulaire de la carte grise

TSVP



UFC-Que Choisir Argenteuil

Achat de voiture d'occasion

Le vendeur doit vous fournir un véhicule conforme à ce que vous pouvez en attendre (art 1616 du Code Civil).

L'obligation d'information préalable porte sur les éléments suivants :

Marque, type, modèle, version, date de première mise en circulation, kilométrage garanti, nombre de propriétaires antérieurs, problèmes mécaniques et accidents éventuels subis par le véhicule.

Le vendeur doit présenter le carnet d'entretien et les factures de réparations.

Un certificat de contrôle technique de moins de six mois doit être produit.

Demandez une copie de la carte grise afin de consulter histovec.

EN CAS DE REFUS : FUYEZ !!!

La garantie légale de conformité : 2 ans :

Les défauts qui apparaissent dans les douze mois à partir de la délivrance du véhicule d'occasion sont présumées exister au moment de la vente. Au-delà, c'est à vous de prouver leur existence lors de la vente.

La garantie légale des vices cachés : 2 ans à dater de leur constatation :

Difficile à faire valoir, c'est à vous de prouver qu'il s'agit d'un vice caché, par une expertise. (500 à 600 €).

A retenir :

Ne pas acheter aux vendeurs non garagistes qui pullulent au bord des routes, ils achètent et revendent des véhicules mais n'ont aucune connaissance en mécanique et parfois revendent des épaves retapées.

Avant l'achat, exigez la carte grise et consultez HISTOVEC

<https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec/accueil>